

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/43 - OBJET : SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET ORGANISMES DES DROITS PUBLICS ANNEE 2023

Le budget primitif du budget principal 2023 prévoit des subventions de fonctionnement aux associations et établissements selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_43-DE



Fonction	Bénéficiaires	Montant
020 – Service administration générale	Association « les blouses roses » dans cadre de la pièce de Charité de la Vente des Vins des Hospices de Nuits Saint Georges	1 000,00 €
020 – Service administration générale	Amicale des grands crus du personnel	11 000,00 €
020 – Service administration générale	Appel à projets Collèges	10 000,00 €
311 – Culture	Harmonie de Gevrey-Chambertin	3 000,00 €
412 – Sport	Club Sportif Nuiton	3 000,00 €
422 – Culture	M.J.C.	90 000,00 €
64 – Enfance Jeunesse	ADMR gestion Multi accueil La Coccinelle Nuits-Saint-Georges	61 000,00 €
64 – Enfance Jeunesse	Ligne de réserve	31 000,00 €
95 – Tourisme	Association des climats du vignoble de Bourgogne	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 6574		220 000,00 €
33 – Culture	Ligne de réserve	35 000,00 €
TOTAL ARTICLE 6745		35 000,00 €
TOTAL GENERAL		255 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023, aux articles, 6574 et 6745.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BOEUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/44 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2023

Selon l'état fiscal 1259 Mi, les bases de CFE connaissent une augmentation de 8.03%, les bases de taxe foncière bâtie de 7%, les bases de taxe foncière non bâties de 7.72% et les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 7.10%. Soit une augmentation globale des bases des 4 taxes de 7.31%.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il est possible, à partir de cette année, de faire varier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires selon les règles de lien de taux.

En raison de la forte revalorisation forfaitaire des bases de l'ordre de 7% et de l'excédent du budget de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les taux des 4 taxes.

	Base 2023	Taux	Produit à taux constant
CFE	16 137 000 €	21.32%	3 440 667 €
Taxe Foncière bâtie	41 391 000 €	0.802 %	331 956 €
Taxe foncière non bâtie	5 151 000 €	2.22%	114 352 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3 134 722 €	8.33%	261 122 €
TOTAL			4 148 097 €

Dotations compensations fiscales	Montant	Dont locaux industriels (exonération impôts de production)
Allocations compensatrices CFE	916 631 €	862 101 €
Allocations compensatrices Taxe foncière bâtie	26 039 €	
Allocations compensatrices Taxe foncière non bâtie	85 €	
TOTAL	942 755 €	862 101 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023 à 21.32% sans augmentation par rapport à 2022,
- **DECIDE** de mettre en réserve 0.19% du taux de CFE (Différence entre le taux maximum dérogatoire de 21.51% et le taux voté de 21.32%)
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti pour l'année 2023 à 0.802% sans augmentation par rapport à 2022,
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2023 à 2.22% sans augmentation par rapport à 2022,
- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 à 8.33 % sans augmentation du taux par rapport à 2017.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/45 - OBJET : TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2023

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 76 II 2 de la loi Notré, la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application des I et II de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou à plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence a vocation à s'exercer dans le cadre de bassins versants afin de tenir compte de la situation hydrographique. Notre Communauté de communes est concernée par les bassins versants gérés actuellement par trois syndicats mixtes intercommunaux (bassin Vouge, bassin de l'Ouche et bassin de la Dheune) couvrant des parties du territoire de notre Communauté de communes mais également des communes et EPCI hors périmètre.

Le montant total du produit attendu pour 2023 peut être déterminé :

- par le cumul des cotisations prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement acquittées en 2023 par la Communauté de communes aux trois syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, soit la somme de 97 995 € (rappel année 2022 : 90 830.22 €),
- par le déficit antérieur de 6 269 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 104 264 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2023 (2022 = 96 406 €).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/46 - OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2023

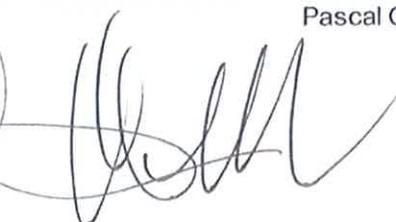
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix Pour et 1 voix Contre :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	3 636 282.00 €
012 – Charges de personnel	8 861 000.00 €
014 – Reversement fiscalité	5 853 223.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	779 875.00 €
66 – Charges financières	297 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 108 207.17 €
68 – Provision impayés	10 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	458 682.78 €
042 – Amortissement	595 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	500 000.00 €
Total Dépenses	24 099 269.95 €
002 – Excédent reporté	3 109 318.95 €
013 – Atténuation des charges	46 397.00 €
70 – Produits des services	4 524 198.00 €
73 – Impôts et taxes	12 451 035.00 €
74 – Participations	3 666 409.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	85 500.00 €
76 – Produit financier	10 592.00 €
77 – Produit exceptionnel	180 700.00 €
78 – Reprise provision impayés	9 620.00 €
042 – Amortissement subventions	15 500.00 €
Total Recettes	24 099 269.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 -Déficit reporté	430 281.07 €
10 - Dotation	8 144.44 €
16 – Emprunt	722 900.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	35 837.00 €
204 – Subventions d'équipement	347 259.00 €
21 – Immobilisation corporelle	461 127.00 €
23 – Immobilisation en cours	2 723 015.00 €
040 – Amortissement subvention	15 500.00 €
45 – Opération sous mandat	1 265 853.00 €
Total Dépenses	6 009 916.51 €
10 – Dotations	1 007 054.73 €
13 – Subventions	1 648 135.00 €
16 – Emprunt	928 519.00 €
27 – Immobilisation financière	69 595.00 €
45 – Opération sous mandat	1 302 930.00 €
040 – Amortissement	595 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	458 682.78 €
Total Recettes	6 009 916.51 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/47 - OBJET : SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE – VOTE DU FORFAIT PREVISIONNEL
2023**

Le service commun Secrétariat de Mairie s'équilibre par une participation des communes à hauteur de 340 051 € soit un prix horaire de 33.46 € (forfait 2022 à 30.47 €).

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_47-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le forfait prévisionnel 2023 par commune selon le tableau joint,
- **FIXE** le prix horaire à 33.46 €,
- **DIT** que la participation des communes sera déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/48 - OBJET : DIRECTION TECHNIQUE – VOTE DES TARIFS D'ACTIVITES 2023

La Direction technique réalise des activités pour les budgets annexes SPIC eau, assainissement, déchets, et elle est également mis à disposition de certaines communes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_48-DE



Les tarifs horaires par activités sont les suivants (augmentation de 3% correspondant au GVT de la masse salariale) :

- Gros Entretien : 81.00 €/h (2022= 78.70 €/h)
- Gazon : 54.50 €/h (2022= 53.15 €/h)
- Entretien : 38.50 €/h (2022 =37.36 €/h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs horaires par activité ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written over a horizontal line.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/49 - OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU REGIE – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_49-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 189 705.00 €
012 – Charges de personnel	561 328.00 €
014 – Atténuation de produit	455 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	123 403.41 €
042 – Amortissement	623 480.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	100 000.00 €
66 – Charges financières	51 885.00 €
67 – Charges exceptionnelles	770 000.00 €
68 – Provisions impayés	14 000.00 €
Total Dépenses	3 888 801.41 €
002 – Excédent reporté	1 268 941.41 €
042 – Amortissement subvention	24 360.00 €
70 – Produit du domaine	2 563 000.00 €
74 – Subvention exploitation	15 500.00 €
78 – Reprise provision impayé	17 000.00 €
Total Recettes	3 888 801.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	
040 – Amortissement subventions	24 360.00 €
16 – Capital dette	84 000.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	122 130.00 €
21 – Immobilisation corporelle	332 293.00 €
23 – Immobilisation en cours	2 071 026.00 €
Total Dépenses	2 633 809.00 €
001 – Excédent reporté	678 572.62 €
040 – Amortissement	623 480.00 €
13 – Subventions	230 800.00 €
16 – Emprunts	1 100 956.38 €
Total Recettes	2 633 809.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/50 - OBJET : - BUDGET PRIMITIF EAU DSP – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_50-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	136 420.00 €
012 – Charges de personnel	66 500.00 €
022 – Dépenses imprévues	50 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 000 000.00 €
042 – Amortissement	316 750.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 000.00 €
66 – Charges financières	29 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	730 073.85 €
Total Dépenses	2 338 743.85 €
002 – Excédent reporté	1 693 173.85 €
042 – Amortissement subvention	19 270.00 €
70 – Produit du domaine	600 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	26 300.00 €
Total Recettes	2 338 743.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	19 270.00 €
16 – Capital dette	131 500.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	160 082.00 €
21 – Immobilisation corporelle	185 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	1 557 000.00 €
Total Dépenses	2 052 852.00 €
001 – Excédent reporté	361 890.86 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 000 000.00 €
040 – Amortissement	316 750.00 €
16 – Emprunts	374 211.14 €
Total Recettes	2 052 852.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/51 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT REGIE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_51-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	2 258 645.00 €
012 – Charges de personnel	508 555.00 €
022 – Dépenses imprévues	200 000.00 €
042 – Amortissement	1 013 915.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	185 000.00 €
66 – Charges financières	211 680.00 €
67 – Charges exceptionnelles	69 048.94 €
68 – Provisions impayés	7 625.00 €
Total Dépenses	4 454 468.94 €
002 – Excédent reporté	947 263.94 €
042 – Amortissement subvention	160 505.00 €
70 – Produit du domaine	3 210 000.00 €
74 – Subvention exploitation	105 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
78 – Reprise provision impayés	6 700.00 €
Total Recettes	4 454 468.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
020 – Dépenses imprévues	172 923.96 €
040 – Amortissement subventions	160 505.00 €
16 – Capital dette	1 354 828.00 €
21 – Immobilisation corporelle	64 684.00 €
23 – Immobilisation en cours	1 591 002.00 €
Total Dépenses	3 343 942.96 €
001 – Excédent reporté	1 540 951.96 €
040 – Amortissement	1 013 915.00 €
13 – Subventions	789 076.00 €
Total Recettes	3 343 942.96 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/52 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DSP SUD DIJONNAIS – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_52-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	70 645.00 €
012 – Charges de personnel	33 500.00 €
022 – Dépenses imprévues	50 000.00 €
042 – Amortissement	149 800.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	6 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	564 529.05 €
68 – Provisions impayés	1 000.00 €
Total Dépenses	875 479.05 €
002 – Excédent reporté	618 449.05 €
042 – Amortissement subvention	127 115.00 €
70 – Produit du domaine	110 000.00 €
74 – Subvention exploitation	19 000.00 €
78 – Reprise provision impayés	915.00 €
Total Recettes	875 479.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	127 115.00 €
16 – Capital dette	26 500.00 €
21 – Immobilisation corporelle	41 370.00 €
23 – Immobilisation en cours	3 500 000.00 €
Total Dépenses	3 694 985.00 €
001 – Excédent reporté	55 769.90 €
040 – Amortissement	149 800.00 €
10 – Dotations	21 555.10 €
13 – Subventions	400 000.00 €
16 – Emprunts	3 067 860.00 €
Total Recettes	3 694 985.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BOEUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/53 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET DECHETS CC GEVREY-CHAMBERTIN NUITS-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	2 887 180.00 €
012 – Charges de personnel	756 050.00 €
042 – Amortissement	303 755.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	23 505.00 €
66 – Charges financières	49 650.00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 325.00 €
68 – Provisions impayés	21 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	148 160.00 €
Total Dépenses	4 194 625.00 €
013 – Atténuation de charges	6 770.00 €
042 – Amortissement subvention	25 280.00 €
70 – Produit du domaine	3 692 100.00 €
74 – Subventions d'exploitation	450 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	475.00 €
78 – Reprise provision impayés	20 000.00 €
Total Recettes	4 194 625.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement	153 030.88 €
020 – Dépenses imprévues	30 000.00 €
040 – Amortissement subventions	25 280.00 €
16 – Capital dette	85 500.00 €
20 – Immobilisation incorporelle	3 000.00 €
21 – Immobilisation corporelle	920 890.19 €
Total Dépenses	1 217 701.07 €
040 – Amortissement	303 755.00 €
10 – Dotations	213 946.07 €
16 – Emprunts	700 000.00 €
Total Recettes	1 217 701.07 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/54 - OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN « LES TERRES D'OR » -
EXERCICE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_54-DE



SECTION DE FONTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 702 935.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	3 565 718.60 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 515.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	3 015.00 €
Total Dépenses	5 275 188.60 €
002 – Excédent reporté	7 827.85 €
042 – Opération d'ordre entre sections	2 635 835.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 515.00 €
70 – Produit du domaine	2 382 730.75 €
75 – Autres produits de gestion courante	245 280.00 €
Total Recettes	5 275 188.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	2 635 835.00 €
16 – Emprunts	1 000 000.00 €
Total Dépenses	3 635 835.00 €
001 – Excédent reporté	70 116.40 €
040 – Opération d'ordre entre section	3 565 718.60 €
Total Recettes	3 635 835.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/55 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ZAE DE NUITS-SAINT-GEORGES « PRE SAINT DENIS » --
EXERCICE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_55-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 987 751.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	3 248 273.37 €
042 – Opération d'ordre entre sections	5 373 840.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	11 015.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	9 915.00 €
Total Dépenses	10 630 799.37 €
002 – Excédent reporté	410 728.37 €
042 – Opération d'ordre entre sections	5 653 736.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	11 015.00 €
70 – Produit du domaine	4 555 320.00 €
Total Recettes	10 630 799.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	5 653 736.00 €
16 – Emprunts	2 712 309.32 €
001 – Déficit d'investissement	256 068.05 €
Total Dépenses	8 622 113.37 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	3 248 273.37 €
040 – Opération d'ordre entre section	5 373 840.00 €
Total Recettes	8 622 113.37 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUJLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/56 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ZAE GILLY-LES-CITEAUX II « LA PETITE CHAMPAGNE » -
EXERCICE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_56-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	1 220 195.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	559 260.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	2 350.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	1 350.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	0.84 €
Total Dépenses	1 783 160.84 €
042 – Opération d'ordre entre sections	1 780 810.84 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	2 350.00 €
Total Recettes	1 783 160.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Opération d'ordre entre section	1 780 810.84 €
001 – Déficit d'investissement	39 257.06 €
Total Dépenses	1 820 067.90 €
040 – Opération d'ordre entre section	559 260.00 €
16 – Emprunts	1 260 807.90 €
Total Recettes	1 820 067.90 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BOEUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/57 - OBJET : BUDGET PRIMITIF ZAE DE MOREY-SAINT-DENIS « AUX QUATRE PIEDS DE POIRIERS » – EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_57-DE

S²LOW

SECTION DE FONTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	631 680.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	109 915.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	380.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €
66 – Charges financières	380.00 €
002 – Déficit de fonctionnement	0.84 €
Total Dépenses	742 360.84 €
042 – Opération d'ordre entre sections	741 980.84 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	380.00 €
Total Recettes	742 360.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
001 – Déficit d'investissement	9 912.95 €
040 – Opération d'ordre entre section	741 980.84 €
Total Dépenses	751 893.79 €
040 – Opération d'ordre entre section	109 915.00 €
16 – Emprunts	641 978.79 €
Total Recettes	751 893.79 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/58 - OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT- EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_58-DE



SECTION DE FONTIONNEMENT	
Chapitres	Montant
011 – Charges à caractères général	5 615.00 €
042 – Amortissement	6 000.00 €
Total Dépenses	11 615.00 €
002 – Excédent reporté	89.40 €
042 – Amortissement subvention	3 199.00 €
74 – Subvention exploitation	8 326.60 €
Total Recettes	11 615.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Montant
040 – Amortissement subventions	3 199.00 €
21 – Immobilisation corporelle	40 037.30 €
Total Dépenses	43 236.30 €
001 – Excédent reporté	37 236.30 €
040 – Amortissement	6 000.00 €
Total Recettes	43 236.30 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/59 - OBJET : REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES
DOUTEUSES – ANNEE 2023**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. A cette créance, on associe un taux forfaitaire de 20%

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;

- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrecouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

- 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque,
- 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrecouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2022 : on va constater le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2019 et antérieures est établie par le Trésorier.

- en 2023 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2020 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la reprise des provisions constatées en 2022 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019/2020	48 113.75 €	20%	9 622.75 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019/2020	80 168.20 €	20%	16 033.64 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020	33 112.25 €	20%	6 622.45 €
Budget Assainissement Sud Dijonnais	2017/2019/2020	4 552.80 €	20%	910.56 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020	95 765.90 €	20%	19 153.18 €



- **MAINTIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance,
- **DECIDE** d'appliquer un taux de 20% de dépréciation au montant total de la créance,
- **DECIDE** de constituer des provisions comptables pour l'exercice 2023 pour chaque budget selon le tableau ci-dessous,

Budget	Exercice	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
Budget Principal	2014/2015/2016 /2017/2018/2019/2020/2021	45 642.20 €	20%	9 128.44 €
Budget Eau Régie	2017/2018/2019/2020/2021	68 911.65 €	20%	13 782.33 €
Budget Assainissement Gevrey-Nuits	2017/2018/2019/2020/2021	38 118.85 €	20%	7 623.77 €
Budget Assainissement Sud Dijonnais	2019/2020	3 866.95 €	20%	773.39 €
Budget Déchets	2017/2018/2019/2020/2021	101 773.05 €	20%	20 354.61 €

- **DIT** que les crédits sont prévus dans les budgets primitifs concernés à l'article 6817.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARODOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/60 - OBJET : BUDGET COMMUN SCOLAIRE - REVERSEMENT DES RESULTATS CONSTATES AU
31 DECEMBRE 2022 AUX COMMUNES ADHERENTES**

Il est rappelé que par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a acté la dissolution du service commun scolaire au 31 décembre 2022. La gestion de la compétence scolaire est reprise en directe par les communes et par les deux SIVOS récemment créés.

Dans ces conditions, le budget annexe « Service commun scolaire » a été clôturé au 31 décembre 2022.

Il convient de rappeler que lors de la création du budget annexe au 1^{er} janvier 2019, le résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de 12 678.05 du service commun au 31 décembre 2018 n'a pas été repris.

Il est proposé de déduire ce déficit de l'excédent constaté au 31 décembre 2022.

Le compte administratif au 31 décembre 2022 se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		181 838.85 €	166 244.97 €	
Opération de l'exercice	1 155 227.22 €	1 220 409.23 €	269 539.56 €	401 148.75 €
TOTAUX	1 155 227.22 €	1 402 248.08 €	435 784.53 €	401 148.75 €
Résultat de l'exercice		65 182.01 €		131 609.19 €
Résultat de clôture		247 020.86 €	34 635.78 €	
Déficit de clôture au 31/12/2018	12 678.05 €			
Résultat de clôture		234 342.81 €	34 635.78 €	
Résultat de clôture à reverser		199 707.03 €		

Il est proposé de répartir cet excédent de clôture de 199 707.03 € au prorata de la participation 2022 des communes adhérentes au service commun scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RESTITUE** l'excédent de clôture de 199 707.03 € constaté au 31 décembre 2022 aux communes adhérentes selon le tableau en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



SERVICE COMMUN SCOLAIRE - REPARTITION DES RESULTATS AU 31/12/2022 PAR COMMUNES

	Participation 2022 au service commun scolaire	%	Excédent de fonctionnement	Déficit d'investissement	TOTAL 2022	Résultat 2018	Montant total - Reversement aux communes
Bévy	-25 580 €	2,26%	5 590,71 €	-783,90 €	4 806,81 €	-286,94 €	4 519,88 €
Brochon	-92 078 €	8,15%	20 124,37 €	-2 821,72 €	17 302,65 €	-1 032,86 €	16 269,79 €
Chamboeuf	-51 585 €	4,56%	11 274,31 €	-1 580,82 €	9 693,49 €	-578,64 €	9 114,85 €
Chambolle Musigny	-53 480 €	4,73%	11 688,47 €	-1 638,89 €	10 049,59 €	-599,90 €	9 449,69 €
Chevannes	-25 583 €	2,26%	5 591,37 €	-783,99 €	4 807,38 €	-286,97 €	4 520,41 €
Collonges les Bévy	-20 069 €	1,78%	4 386,24 €	-615,01 €	3 771,23 €	-225,12 €	3 546,11 €
Couchey	-137 367 €	12,15%	30 022,64 €	-4 209,59 €	25 813,04 €	-1 540,88 €	24 272,17 €
Curley	-22 259 €	1,97%	4 864,88 €	-682,12 €	4 182,76 €	-249,68 €	3 933,07 €
Curtil Vergy	-27 318 €	2,42%	5 970,56 €	-837,16 €	5 133,41 €	-306,43 €	4 826,97 €
Détain Bruant	-26 487 €	2,34%	5 788,94 €	-811,69 €	4 977,25 €	-297,11 €	4 680,14 €
Gevrey Chambertin	-344 468 €	30,48%	75 286,19 €	-10 556,18 €	64 730,01 €	-3 863,97 €	60 866,04 €
L'Etang Vergy	-31 506 €	2,79%	6 885,88 €	-965,50 €	5 920,39 €	-353,41 €	5 566,98 €
Messanges	-31 654 €	2,80%	6 918,23 €	-970,03 €	5 948,20 €	-355,07 €	5 593,13 €
Morey Saint Denis	-94 040 €	8,32%	20 553,18 €	-2 881,84 €	17 671,34 €	-1 054,87 €	16 616,47 €
Reulle Vergy	-22777	2,02%	4 978,09 €	-698,00 €	4 280,09 €	-255,49 €	4 024,60 €
Segrois	-13 720 €	1,21%	2 998,61 €	-420,45 €	2 578,17 €	-153,90 €	2 424,27 €
Semezanges	-16 573 €	1,47%	3 622,16 €	-507,88 €	3 114,28 €	-185,90 €	2 928,38 €
Ternant	-19 538 €	1,73%	4 270,18 €	-598,74 €	3 671,44 €	-219,16 €	3 452,28 €
Urcy	-24 126 €	2,13%	5 272,93 €	-739,34 €	4 533,59 €	-270,63 €	4 262,96 €
Val Forêt	-50 023 €	4,43%	10 932,92 €	-1 532,95 €	9 399,97 €	-561,12 €	8 838,85 €
TOTAL	-1 130 231 €	100,00%	247 020,86 €	-34 635,78 €	212 385,08 €	-12 678,05 €	199 707,03 €
			247 020,86 €	-34 635,78 €	212 385,08 €	-12 678,05 €	199 707,03 €

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/61 - OBJET : MODALITE DE REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2023

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté l'assiette et les modalités de répartition des frais d'administration de la manière suivante :

La répartition des frais d'administration générale consiste à imputer sur le budget principal de la communauté d'une part, et sur l'ensemble de ses budgets annexes d'autre part, les frais générés par la gestion courante de l'ensemble des activités communautaires et qui de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une imputation directe et analytique.

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'exercice en cours et ceux à venir les modalités de calcul des frais généraux et à en établir le mode de répartition entre les budgets.

1. L'assiette des frais d'administration générale

Les frais d'administration générale de l'exercice sont composés des charges de fonctionnement figurant au compte administratif N-1 suivantes : au titre des services analytiques « administration générale », « bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin (part Communauté de communes) » et du siège social « Espace France Services », aux chapitres suivants :

- **« Les charges de fonctionnement »**

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey (part communauté de communes) et du siège social Espace France Services à Nuits-Saint-Georges (déduction des revenus des loyers, des charges locatives, du remboursement des frais de téléphone de l'Espace France Services ainsi que la subvention de l'Etat au titre du relais des Espaces France Services).

- **« Les charges de personnel »**

Le personnel de la Direction générale (DGS, DGA et secrétariat), de la Direction des affaires financières, de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la communication, de Service informatique, du Service marché public, le personnel mis à disposition pour la gestion de la comptabilité de l'EPIC Office du Tourisme, les Agents d'entretien pour les deux pôles administratifs, les agents d'accueil du siège social et déduction faite des recettes relatives à la mise à disposition des agents pour le SCOT.

- **« Les indemnités des élus »**

L'indemnité du Président et des Vice-présidents.

2. Répartition entre le budget principal, les budgets annexes et les services communs

Le montant des frais d'administration générale est réparti entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes hors le budget transport de la manière suivante :

- **Les frais communs au prorata des dépenses de fonctionnement CA N-1 déduction des charges exceptionnelles**

Il s'agit des frais de fonctionnement de l'administration générale, du bâtiment du pôle administratif de Gevrey-Chambertin, du siège social espace France services, les indemnités du Président, l'indemnité de la Vice-Présidente en charge des affaires financières, l'indemnité du Vice-président en charge des ressources humaines, du salaire du DGS, du coût du personnel du secrétariat de Direction, du coût du personnel de la chargée de mission de la communication, du coût du référent informatique, du salaire des agents d'entretien et d'accueil de l'Espace France Services et du salaire des agents d'entretien du pôle administratif à Gevrey-Chambertin.

- La masse salariale de la Direction financière au prorata du nombre de mandat et de titre CA N-1,
- La masse salariale de l'agent comptable mis à disposition de l'EPIC Office du Tourisme au prorata de son activité,
- La masse salariale de la Direction des ressources humaines au prorata du nombre d'agent (Effectif de l'année N-1),
- La masse salariale du DGA au prorata de leur activité selon les compétences en gestion,
- Les indemnités des Vice-présidents au prorata de leur délégation,
- La répartition entre les budgets des zones d'activités économiques se fait au prorata de la surface cessible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des frais d'administration et la répartition entre le budget principal, les services communs et les budgets annexes pour l'année 2023 selon l'annexe jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE - ANNEE 2023

	Montant Frais ADG Année 2022		Frais Commun (frais pôle Gevrey / EFS Nuits / Direction / Communication / Informatique / Président / VP Finances / VP RH)		Direction Financière		Gestion comptable EPIC OT + Taxe séjour		Direction Ressources humaines		DGA Ludovic BOURDIN		Indemnité VP Alain CARTRON / Indemnité VP Christophe LUCAND / Indemnité VP Valérie DUREUIL / Indemnité VP Pascal BORTOT / Indemnité VP Dominique DUPONT / Indemnité VP Georges STRUTYNSKI / Indemnité VP François MARQUET		Indemnité VP Hubert POUILLOT		Indemnité VP Didier TOUBIN		Indemnité VP Ghislaine POSTANSQUE		Indemnité VP Gilles CARRE		Indemnité VP Christian ROUSSEL	
	Montant	Montant	Montant	Répartition selon Dépenses Fonctionnement CA 2022 -dépenses imprévues (022) - charges exceptionnelles (678)	Montant	Selon le nombre de mandat	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le nombre d'agent	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé	Montant	Selon le temps passé
ASSIETTE A RETENIR	1 406 598,19 €	592 009,52 €	100,00%	317 647,31 €	9156	54 908,91 €		221 015,91 €	285	76 889,95 €	100%	86 297,46 €	100%	12 746,33 €	100%	12 753,48 €	100%	9 787,92 €	100%	12 753,48 €	100%	9 787,92 €	100%	
	0,00 €																							
BUDGET PRINCIPAL	833 656,22 €	334 469,89 €	56,50%	152 925,88 €	4408	27 454,46 €	50%	183 404,43 €	236,5	34 600,48 €	45%	86 297,46 €	100%					4 893,96 €	50%	7 652,09 €	60%	1 957,58 €	20%	
	0,00 €																							
ADS	13 453,78 €							1 938,74 €	2,5	7 689,00 €	10%									3 826,04 €	30%			
	0,00 €																							
SECRETARIAT DE MAIRIE	6 703,81 €							5 428,46 €	7												1 275,35 €	10%		
	0,00 €																							
ASSAINISSEMENT REGIE	123 319,21 €	53 089,26 €	8,97%	56 341,11 €	1624			8 142,69 €	10,5	1 922,25 €	2,50%			3 823,90 €	30%									
	0,00 €																							
ASSAINISSEMENT DSP	12 475,16 €	4 152,74 €	0,70%	3 850,90 €	111				0	1 922,25 €	2,50%			2 549,27 €	20%									
	0,00 €																							
EAU REGIE	107 039,82 €	41 528,09 €	7,01%	51 622,89 €	1488			8 142,69 €	10,5	1 922,25 €	2,50%			3 823,90 €	30%									
	0,00 €																							
EAU DSP	22 838,97 €	8 480,00 €	1,43%	9 887,45 €	285				0	1 922,25 €	2,50%			2 549,27 €	20%									
	0,00 €																							
DECHETS	126 749,49 €	57 787,68 €	9,76%	38 404,93 €	1107			13 958,90 €	18	3 844,50 €	5%					12 753,48 €	100%							
	0,00 €																							
EPIC OT	32 348,42 €	0,00 €						27 454,46 €	50%									4 893,96 €	50%					
	0,00 €																							
ENERGIE CHAMBOEUF	0,00 €																							
	0,00 €																							
TRANSPORT SCOLAIRE	0,00 €																							
	0,00 €																							
4 ZAE	128 013,33 €	92 501,87 €	15,63%	4 614,14 €	133					23 066,99 €	30%											7 830,34 €	80%	
ZAE NSG surface cessible 1+2 = 186 000 m²	68 261,64 €																							
ZAE GILLY II surface cessible = 50 400 m²	18 496,70 €																							
ZAE GEVREY surface cessible = 57 332 m²	21 040,73 €																							
ZAE MOREY surface cessible prévision 55 080 m²	20 214,25 €																							
Total surface ZAE = 348 812 m²	128 013,33 €																							

	2021	2022	2023	Ecart
Principal - Service commun secrétariat mairie	2 500,00 €	5 276,81 €	6 703,81 €	1 427,00 € ok
Principal - Service commun ADS	3 500,00 €	12 125,92 €	13 453,78 €	1 327,86 € ok
Scolaire	42 000,00 €	54 071,75 €	0,00 €	-54 071,75 € ok
Asst Régie	230 480,00 €	132 345,14 €	123 319,21 €	-9 025,93 € ok
Asst DSP	15 843,00 €	10 748,38 €	12 475,16 €	1 726,78 € ok
Eau Régie	128 672,00 €	101 450,08 €	107 039,82 €	5 589,74 € ok
Eau DSP	38 669,00 €	20 748,67 €	22 838,97 €	2 090,30 € ok
Déchets NSG	152 275,00 €	122 134,57 €	126 749,49 €	4 614,92 € ok
EPIC OT	21 043,00 €	30 148,27 €	32 348,42 €	2 200,15 € ok
ZAE NSG	20 000,00 €	27 724,51 €	68 261,64 €	40 537,13 € ok
ZAE Gilly II	6 500,00 €	7 512,45 €	18 496,70 €	10 984,25 € ok
ZAE Gevrey	7 000,00 €	8 545,71 €	21 040,73 €	12 495,02 € ok
ZAE Morey	1 000,00 €	8 210,03 €	20 214,25 €	12 004,22 € ok
TOTAL	669 482,00 €	541 042,29 €	572 941,97 €	31 899,68 €

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/62 - OBJET : SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE BEAUNE, NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Michel CADOUX, conseiller municipal de Gevrey-Chambertin et délégué au Syndicat mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, il convient de le remplacer.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_62-DE



Le vote se déroule au scrutin uninominal à 3 tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

Il est proposé que le remplaçant de Monsieur Michel CADOUX, Monsieur Jacques MERRA, devienne délégué au Syndicat mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix Pour et 1 Abstention :

- **ELIT** Monsieur Jacques MERRA représentant de la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Grappin', written in a cursive style.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/63 - OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'EPIC-OFFICE DE TOURISME GEVREY-NUITS**

Il est rappelé que la loi NOTRe a confié la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme comme compétence à part entière et obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_63-DE



Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Industriel et Commercial et en a approuvé les statuts.

Une première convention d'objectifs et de moyens, établie pour la période 2018-2023 est arrivée à échéance au 31 mars 2023, et doit être renouvelée expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

La convention d'objectifs et de moyens vise notamment à préciser **les missions** que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges confie à l'Office de tourisme ainsi que **les actions** qu'elle souhaite que l'Office de tourisme communautaire mène sur la période, et les **moyens** qu'elle s'engage à mettre à sa disposition pour les réaliser.

Monsieur Alexandre PLAZA, Président de l'Office de Tourisme Gevrey-Nuits, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2028 selon le projet annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES ET L'OFFICE DE TOURISME EN EPIC « GEVREY-NUITS »

Vu le code du tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'EPIC adoptés le 19 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 autorisant la signature de la présente convention

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC en date du.....autorisant la signature de la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour rappel, en référence au Code Général des Collectivités territoriales, la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme est une compétence à part entière et obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 (réf. Loi NOTRe).

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Industriel et Commercial et en a approuvé les statuts.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été établie pour la période 2018-2022.

Cette convention doit être renouvelée expressément pour une nouvelle période de 5 ans.

1/ OBJET DE LA CONVENTION ET MISSIONS CONFIEES

La présente convention d'objectifs et de moyens vise notamment à préciser **les missions** que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges confie à l'Office de tourisme ainsi que **les actions** qu'elle souhaite que l'office de tourisme communautaire mène sur la période 2023-2027.

Les missions relèvent de 2 catégories distinctes prévues par l'article L133-1 du Code du Tourisme.

1.1 Les missions obligatoires

L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

1.1.1 Accueil-Information

- Garantir une qualité d'accueil des touristes et des visiteurs tant dans des locaux sécurisés et cohérents avec l'image de marque de la destination, que dans des services rendus adaptés aux flux observés à l'année et aux profils des touristes.
- Faire vivre au quotidien, promouvoir auprès des socio-professionnels et mettre en produit auprès des touristes les labels d'accueil dont l'Office de Tourisme communautaire est détenteur : « Accueil vélo », « Vignobles & Découvertes » ; obtenir le label « Qualité Tourisme » afin de valider et certifier certains process de travail et devenir référent auprès des acteurs intéressés par ce type de démarches.

1.1.2 Promotion

- Mettre en œuvre une politique de promotion et d'attractivité touristique de la destination, le cas échéant en partenariat avec les institutions existantes (Bourgogne Franche Comté Tourisme, Côte d'Or Attractivité, Association des Climats du vignoble de Bourgogne, MASCOT...).
- Adapter constamment la communication et la promotion (supports, cibles, messages) de la destination en fonction des évolutions du contexte national et local et des opportunités du marché touristique.

1.1.3 Coordination des acteurs

- Fédérer et coordonner les différents acteurs locaux du tourisme autour d'une culture, d'une politique et d'un plan d'actions communs, au profit de la destination.
- Faciliter les partenariats, la mise en réseaux entre les différents acteurs de la destination.
- Faire connaître la destination auprès des différents acteurs (locaux, départementaux régionaux et nationaux) non seulement en termes d'information, de connaissance de l'offre et de produits touristiques, mais aussi en termes d'actualités touristiques et de tendances de développement touristique.
- Intégrer les groupes partenaires et instances de travail relatifs au développement touristique, au niveau local, départemental, régional, ou national si nécessaire, y représenter le territoire en tant que destination et faire valoir ses intérêts auprès de ces instances.

1.2 Les missions facultatives

L'Office de Tourisme peut être chargé, par le Conseil Communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Chaque année, préalablement au vote du budget de l'EPIC et de la Communauté de communes, une annexe à la présente convention est établie et validée en concertation entre les deux parties. Cette annexe porte sur les orientations actualisées de la politique locale de développement touristique et détaille le programme d'actions qui en découle, porté par l'EPIC.

- **1.2.1) Ingénierie et événements touristiques à vocation communautaire mentionnés dans le Projet de Territoire**

En lien avec le Projet de Territoire adopté par la Communauté de communes, l'Office de Tourisme :

- Observe et analyse les retombées économiques sur le territoire liées à l'activité touristique et propose à la Communauté de communes les actions de développement, les actualisations, les actions correctives à apporter aux orientations de développement touristique.
- Mène les études préalables, et met en œuvre les projets et actions de développement touristique liés au projet de territoire communautaire selon un programme travaillé, validé, et actualisé conjointement avec la Communauté de communes. Le programme d'actions découlant de la stratégie d'attractivité touristique communautaire est annexé annuellement à la présente convention. Ces actions peuvent porter, de façon non exhaustive ni exclusive, sur :
 - Le développement et l'accompagnement de l'offre d'hébergements touristiques,
 - La création, la valorisation, le développement et la promotion de nouveaux produits, en particulier pour le développement de certains secteurs géographiques du territoire,
 - Le développement et la mise en œuvre d'une programmation d'événements touristiques à caractère culturel et /ou festif et de dimension intercommunale, destinés à renforcer la notoriété de l'ensemble du Territoire de la Communauté de communes.

- **1.2.2) Gestion des équipements touristiques communautaires confiés par la Communauté de communes**

La Communauté de communes peut confier à l'Office de tourisme la gestion d'équipements touristiques existant sur le Territoire communautaire (qu'elle crée et dont elle finance l'investissement). Une annexe à la présente convention est élaborée pour déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de gestion de chacun de ces équipements. Au jour de la signature de la présente, la Halle Chambertin est identifiée comme un tel équipement.

- **1.2.3) Commercialisation**

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme peut développer et commercialiser, sous sa seule responsabilité et au titre de sa vocation commerciale, des produits touristiques qu'il conçoit ou qu'il promeut, pour son propre compte ou pour le compte de tiers. Cette activité à vocation commerciale doit être identifiée et retracée dans une section annexe au sein de la comptabilité de l'Office. Elle a vocation à s'équilibrer financièrement.

- **1.2.4) Prestations d'événements touristiques autres que ceux prévus au 1.2.1**

A la demande des communes membres de la Communauté de communes ou d'autres partenaires, l'Office peut, s'il le souhaite et sous sa seule responsabilité, agir en tant que prestataire de création et de gestion d'animations à vocation touristique et ou festive, qui ne s'inscrivent pas dans le programme annuel validé par la Communauté de communes. Le cas échéant, ces prestations doivent faire l'objet d'une rémunération par le bénéficiaire. Ces prestations doivent être identifiées et retracées dans une section annexe au sein de la comptabilité de l'Office. Elles ont vocation à s'équilibrer financièrement. Ces éventuelles prestations doivent toutefois rester accessoires par rapport aux missions confiées par la Communauté de communes et ne pas nuire à l'exercice des missions régaliennes de l'Office de Tourisme.

- **1.2.5) Interventions en soutien aux projets communaux**

D'un commun accord, la Communauté de communes et l'Office de tourisme peuvent décider annuellement, du cofinancement à parité et dans le cadre d'une enveloppe fermée, d'intervenir en soutien auprès des communes qui réalisent des infrastructures ou des équipements contribuant à la valorisation et à la fréquentation touristique du territoire. Cette action fait l'objet d'un règlement d'intervention et d'un appel à projet annuel, élaborés et adoptés conjointement, qui en détaillent les modalités.

2/ MOYENS ALLOUES PAR L'EPCI

2.1 Mise à disposition de services

La Communauté de communes peut mettre ses services à disposition de l'Office de tourisme, afin de faciliter l'exécution de ses missions, en particulier dans les domaines de la gestion budgétaire et comptable, de la maintenance technique des locaux mis à disposition.

Ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation financière dans les mêmes conditions que celles appliquées pour ses propres services gérés en Service Public Industriel et Commercial, services communs et budgets annexes.

2.2 Locaux mis à disposition

La Communauté de communes met à disposition de l'Office de tourisme les locaux dédiés à ses activités sis 3 rue Sonoys à Nuits St Georges et 1 rue Gaston Roupnel à Gevrey-Chambertin.

La répartition des charges d'investissement et de fonctionnement, d'entretien et de maintenance, de réparation des locaux entre la Communauté de communes, bailleur, et l'office de tourisme, preneur, est celle fixée par les articles 1714 et suivants du code civil.

Chaque partie souscrit chacune pour ce qui la concerne les assurances appropriées à leur qualité de bailleur ou de preneur.

Sauf cas particulier justifié par la configuration des locaux, l'Office de tourisme prend directement à sa charge la souscription des contrats relatifs à la fourniture des fluides, à l'entretien et à la maintenance des éléments d'équipement qui ne relèvent pas du bailleur.

La Communauté de communes s'oblige à réaliser les travaux ou entreprendre les réparations nécessaires afin que les locaux mis à disposition respectent les réglementations en vigueur relatives à l'accueil du public, aux normes de sécurité et d'accessibilité et au code du travail.

L'Office de tourisme ne peut unilatéralement décider de ne plus occuper les locaux mis à disposition, ni y apporter de modifications structurelles ou d'aménagement intérieur, autre que mobilier, sans le consentement express de la Communauté de communes.

2.3 Taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour perçu par la Communauté de communes est, en vertu de l'article L133-7 du code du tourisme, intégralement reversé à l'Office de Tourisme, déduction faite de la taxe additionnelle départementale. Le reversement est réalisé trimestriellement en fonction des encaissements effectivement enregistrés comptablement.

L'Office de tourisme et la Communauté de communes conviennent d'échanger préalablement au vote de leur budget annuel quant au montant prévisionnel de taxe de séjour à prendre en compte.

Conformément à l'article R2333-45 du CGCT, le bilan d'activité prévu au 3 ci-après est annexé au compte administratif de la Communauté de communes afin de justifier de l'utilisation des recettes procurées par la taxe de séjour et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique.

2.4 Subventions

Si le produit de taxe de séjour s'avère insuffisant pour permettre à l'Office de mettre en œuvre les missions régaliennes et facultatives qu'elle lui confie, la Communauté de communes peut être amenée à verser à l'Office de tourisme une subvention de fonctionnement complémentaire. La justification de cette demande qui ne revêt pas de caractère automatique et relève d'un vote du conseil communautaire est établie après étude conjointe portant sur les moyens de réduire les dépenses de l'Office ainsi que les missions et actions correspondantes facultatives.

Le cas échéant, à chaque exercice budgétaire, le montant de ces subventions non utilisé pour la réalisation des actions sus visées devra être reporté sur l'exercice suivant. Si des actions particulières ainsi financées ne sont finalement pas réalisées, la Communauté de communes pourra demander le reversement des subventions correspondantes.

3/ MODALITES DE TRAVAIL CONJOINT ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du code du tourisme, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire. Ainsi, L'Office de Tourisme sera tenu de produire, avant le 31 mars de chaque année, conjointement à l'arrêté des comptes et au budget prévisionnel, un bilan de ses activités de l'année écoulée. Les avenants de programmation annuelle prévus au 1.2 ci-dessus sont négociés à cette occasion et donnent lieu à une approbation par le Conseil communautaire.

Une formation restreinte composée du Président et du Directeur de l'Office de Tourisme, du Vice-Président en charge du tourisme et du Directeur Général Adjoint de la Communauté de communes, ou de leurs représentants, se réunit mensuellement pour coordonner et évaluer les actions respectives des deux entités et examiner l'exécution du programme d'actions.

En outre, les représentants de l'exécutif des deux entités et de leurs services conviennent d'échanger régulièrement sur ces mêmes sujets tout au long de l'année et chaque fois que nécessaire.

4/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} avril 2023. Elle peut être dénoncée avant ce terme par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Nuits Saint Georges, le

Le Président de la Communauté de communes,
Pascal GRAPPIN

Le Président de l'EPIC,
Alexandre PLAZA

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BOEUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/64 - OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME
GEVREY-NUITS**

Vu les articles suivants du Code du Tourisme relatifs aux Offices de Tourisme constitués en EPIC,

R133-15

Le budget préparé par le directeur de l'office de tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Si le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

R133-16

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

Vu le budget primitif 2023 de l'EPIC adopté par le Comité de Direction le 06/03/2023,

Vu l'exposé du projet de budget,

Monsieur Alexandre PLAZA, Président de l'Office de Tourisme Gevrey-Nuits, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'EPIC Office de Tourisme selon les modalités annexées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



FONCTIONNEMENT - ADMINISTRATION GENERALE					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
002	Affectation résultat n-1	0,00		0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00		3 000,00	
023	virement à la section d'investissement	0,00		19 728,10	virement à la section d'investissement
604	Achats d'études, prestations de services, équipements	0,00		32 000,00	accompagnement, ingénierie
6061	Fournitures non stockables	5 057,30	EDF, Gaz, Eau	9 000,00	EDF, Gaz, Eau
6063	Fournitures d'entretien et petits équipements	901,61	Produits d'entretien, petit matériel interne	2 000,00	Produits d'entretien, petit matériel interne
6064	Fournitures administratives	273,33	Bureau Vallée, Lacoste	650,00	Bureau Vallée, Lacoste, instruction comptable
6066	Carburant	411,55	Véhicule de service	1 000,00	Véhicule de service
6068	Autres matières et fournitures	9,56	Pharmacie	200,00	Pharmacie, consommables
611	Sous-traitance générale	6 120,00	Estelle Py	0,00	
6132	Locations immobilières	0,00	Welogin + Adobe + abonnement SP Plus	1 920,00	Abonnement adobe et caneva + pack office + antivirus
6135	Locations mobilières	47 733,18	GIROD, AVEM, Zoé, Avenir Bur., Rex Rotary, Alarme, Lixbail, Locam	55 000,00	GIROD, AVEM, Clio, Avenir Bur., Rex Rotary, Alarme, Lixbail, Locam
6137	Redevances, droits de passage et servitudes divers	41,00		100,00	AOT Nuits
61521	Bâtiments publics	0,00		150,00	film vitre
61551	Matériel roulant	0,00	Nettoyage véhicule / frais restitution C3	100,00	Nettoyage véhicule
61558	Autres bien mobiliers	0,00	Changement pile alarme Nuits	150,00	Incidents potentiels
6156	Maintenance	1 285,45	Sicli/Chub, chaudière, détection incendie, Avenir bureautique	2 800,00	Sicli/Chub, chaudière, détection incendie, Avenir bureautique
6161	Multirisques	2 628,32	Groupama voiture + locaux + trot	3 000,00	Groupama voiture + locaux + trot
618	Divers	3 624,67	Formations MASCOT, AFDAS, Guso	4 500,00	Formations MASCOT, AFDAS, abo BP RP
6218	Autre personnel extérieur	5 497,33	exercices 2021 et 2022	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	250,00	Indemnités régisseurs et suppléant	400,00	Indemnités régisseurs et suppléant
6226	Honoraires	22 339,78	ORCOM, Magic Web, Avocate, joaillerie tq, labellisation QT, SADI	34 400,00	ORCOM, Magic Web, conseil juridique, joaillerie tq, labellisation QT, SADI
6231	Annonces et insertions	0,00		1 000,00	Annonce légale
6256	Missions	511,00	Frais de déplacement personnel EPIC	900,00	Frais de déplacement personnel EPIC
6257	Réceptions	784,88	1 an Halle, pots Comité de Direction, vernissage expos, remerciement bénévoles GWF&M	1 200,00	Pots Comité de Direction, frais de réception et d'invitation,
6261	Frais d'affranchissement	221,09	Poste	400,00	Poste
6262	Frais de télécommunications	4 364,74	SFR	4 500,00	SFR, copiafax
627	Services bancaires			1 200,00	frais solde PGE
6281	Concours divers	4 750,00	Cotisations OTF/MASCOT/CDT21/CRT/Asso Climats	6 800,00	Cotisations OTF/MASCOT/CDT21/CRT/Asso Climats, collectif affaires CRT
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 686,40	Entretien et vitres	13 000,00	Entretien Gc + NSG / vitres NSG toilettes et prestas vitres
62876	Remboursement de frais	31 968,42	MAD personnel Comm comm	33 100,00	MAD personnel Comm comm
6288	Autres	393,27	Taxe ordures ménagères, contrôle ERP	1 200,00	Taxe ordures ménagères, contrôle ERP, AGEF
63514	taxe sur les véhicules de société	382,88	TVS	400,00	TAVT
6311	Taxe sur les salaires	9 560,00		21 000,00	taxe sur les salaires 5 agents
6332	Cotisations versées au FNAL	102,72	Cotisation URSSAF - fonds national d'aide au logement	200,00	Cotisation URSSAF - fonds national d'aide au logement
6333	Participation des employeurs à la formation pro continue	3 964,29	Participation 2022	4 200,00	Participation 2023
6336	Cotisations au centre national	538,93		600,00	CNFPT + Centre de Gestion CDG
6338	Autres impôts, taxes et versements sur rémunération	0,00		100,00	
6411	Salaires, appointements, commissions	135 851,96	Salaires nets, mutuelle, prévoyance	158 000,00	Salaires nets, retraite, mutuelle, prévoyance
6413	Primes et gratifications	0,00		6 000,00	primes d'objectifs
6414	Autres indemnités et avantages divers	0,00		1 200,00	
6415	Supplément familial	0,00		3 500,00	
6451	Cotisations URSSAF	18 666,03		30 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 596,33		9 000,00	
6454	Cotisations ASSEDIC	4 527,97		5 200,00	
6475	Médecine du travail pharmacie	435,60	Cotisations	620,00	Cotisations AIST
648	Autres charges de personnel	0,00	50% transport en commun salariés + CSP	0,00	50% transport en commun salariés
6532	Frais de missions élu		Déplacements Président	500,00	Déplacements Président
6535	Formation élu			500,00	
658	Charges de gestions courantes	8,45	Prélèvement à la source régul	15,00	Prélèvement à la source régul
66111	Intérêts réglés à échéances	277,97		54,13	Intérêts solde PGE
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00		5,00	ICNE
6615	Intérêts des comptes courants (DM)	0,00		0,00	Intérêts ligne de tréso
6688	Autre (DM)	58,67	Intérêts ligne de tréso	0,00	Frais de mise en place ligne de tréso
6718	Autres charges exceptionnelles	0,00		0,00	Provision prud'homale
673	Titres annulés	411,92		200,00	
6811	Dotations aux amortissements	7 878,62	immobilisations n-1	4 672,24	immobilisations n-1
TOTAL DEPENSES		337 115,22		479 364,47	

Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
FONCTIONNEMENT RECETTES					
R 002	Résultat N-1	206 694,04	Trésorerie (résultat 2021+2022-déficit reporté)	292 534,47	
64198	Autres remboursements	57 036,71	CPAM, Aide à l'apprentissage, AFDAS	2 000,00	CPAM, Aide à l'apprentissage, URSSAF, AFDAS
70876	Remboursement de frais	13 240,32	Communauté de communes Halle	8 600,00	CC Halle
70878	Remboursement de frais			6 720,00	Participation SAS +
74	Subventions d'exploitation	2 050,00	Subvention Conseil Départemental+Communauté de Communes	2 050,00	Subvention Conseil Départemental + ville de Gevrey
753	Reversement taxe de séjour	381 420,61	TS + reversement Airbnb + GDF	350 000,00	TS + reversement Airbnb et GDF
7588	Autres remboursements	1,52		5,00	
7713	Libéralités reçues	0,00		0,00	Dons
7718	Autres produits exceptionnels	0,00		0,00	Régularisations
773	Mandats annulés	0,00		0,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement	877,00	Trottinettes et livret parcours	557,00	
778	Produits exceptionnels	30 048,00	Avenir Bureautique, Asso climats	30 048,00	Avenir Bureautique
TOTAL RECETTES		691 368,20		692 514,47	
RESULTAT SECTION		354 252,98		213 150,00	

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
6226	Honoraires	17 971,50	Agence 24, 5 grammes	35 000,00	prestas graphiques+opé RP+signalétique touristique
6231	Annonces et insertions	13 644,00	Courants d'air + Vaévient	4 500,00	spots radio, presse, web, RS
6236	Catalogues et imprimés	2 974,84	Participation doc climats + Flyers visites, trott, pass, Halle, set de table, Marque page greeters, carte touristique	26 800,00	Participation doc climats + Flyers visites, trott, pass, Halle, set de table, Marque page greeters, carte touristique, Dossier de Presse, brochure d'appel, stickers aire de gevre
6238	Divers	-480,00	annulation charges rattachées	24 000,00	Photos + videos + reportage 4 saisons
6251	Voyages et déplacements	89,26	Eductours territoire	500,00	Eductours territoire
6257	Réceptions	915,37	Accueils presse OT + CRT	2 000,00	Accueils presse OT + CRT
6281	Concours divers	0,00	Opportunité avec Dijon/Beaune/CRT/CDT	1 500,00	Opportunité avec Dijon/Beaune/CRT/CDT
TOTAL DEPENSES		35 114,97		94 300,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
701	Vente de produits finis	0,00	Encarts publicitaires	500,00	Encarts publicitaires, posts sponsorisés, espaces écran
7588	Autres	0,00		-	
TOTAL RECETTES		0,00		500,00	
RESULTAT SECTION		-35114,97		- 93 800,00	

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
604	Achats d'études, prestations de services, équipements	50 229,72	Billetterie et commercialisation socio-pro + partenaires GWF&M + 15/08	84 500,00	Billetterie et commercialisation socio-pro + partenaires GWF&M
6063	Fournitures d'entretien et petits équipements	1 926,18		2 500,00	consommables, materiel privatisations, matériels séminaires
607	Achats de marchandises	20 683,00	Fournisseurs boutique + Goodies Halle	35 000,00	Fournisseurs boutique + GWF&M
611	Sous-traitance générale	0,00		6 000,00	Ateliers et visites guidées
6132	Locations mobilières	135,00		1 800,00	welogin module groupes + billetterie + GWF&M + SP plus + pass digital
6135	Locations mobilières	7 249,15	Location matériel GWF&M, Vitrophanie véhicule	8 150,00	Location matériel GWF&M,
6161	Primes d'assurances/Multirisques	50,94	assurance auto GWF&M	0,00	
618	Divers			1 000,00	Dépenses imprévues
6218	Autre personnel extérieur	0,00	exercices 2021 et 2022	3 600,00	exercice 2023
6226	Honoraires	3 346,04	Maire	5 000,00	Protection civile, SIG, Clos Maire, opé RP
6231	Annonces et insertions	2 070,15	Insertion presse pass	5 500,00	Insertion presse opportunité, pubs RS
6233	Foires et expositions	16 859,49	Salons + Bourgogne réception	18 200,00	Salons, Evenementiel
6236	Catalogues et imprimés	5 749,51	Brochure groupes, flyers + affiches GWF&M	10 000,00	Brochure groupes, flyers + affiches GWF&M, supports produits, visites villes
6238	Divers	15 600,00	Alimentaire visites, concert GWF&M, marché de Noël	8 000,00	Alimentaire visites, tetes affiche GWF&M,
6251	Voyages et déplacements	748,92	Transport et frais de vie aristes GWF&M	500,00	Transport et frais de vie chefs GWF&M
6256	Missions	2 315,46	Frais de déplacement et de vie salon	3 000,00	Frais de déplacement et de vie salon
6257	Réceptions	1 318,43		1 700,00	
627	Services bancaires	330,24	Commissions sur CB	500,00	Commissions sur CB
6281	Concours divers	911,00	Garantie financière Groupama + Destination Bourgogne + immatriculation Atout France + trophées oeno	1 050,00	Garantie financière Groupama + Destination Bourgogne + immatriculation Atout France
6283	Frais de nettoyage des locaux	900,00	GWF&M	500,00	GWF&M
6311	Taxe sur les salaires	0,00		3 000,00	100% EG
6318	Autres impôts, taxes et versements	0,00	Impôt sur les sociétés (28% résultat commercial) N-1	0,00	Impôt sur les sociétés (28% résultat commercial) N-1
6332	Cotisations versées au FNAL	21,45		70,00	
6333	Participation des employeurs à la formation pro continue	26,90		80,00	
6411	Salaires, appointements, commissions	19 251,91	100% EG, 4hAB, 50% VG	33 000,00	100% EG,
6413	Primes et gratifications	0,00		2 000,00	prime d'objectif
6451	Cotisations URSSAF	-625,47	opérations négatives	3 000,00	100% EG
6453	Cotisations aux caisses de retraite	90,15	50% VG + JT	1 300,00	100% EG
6454	Cotisations ASSEDIC	646,30	50% VG + JT	1 000,00	100% EG
6718	Autres charges exceptionnelles	2 500,00		500,00	Régul commissions
673	Annulation de titres	598,68		750,00	
TOTAL DEPENSES		152 933,15		241 200,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
64198	Autres remboursements	0,00	Remboursement AFDAS - Formation billetterie Welogin	0,00	Remboursement AFDAS - Formation commercialisation
701	Vente de produits finis	69479,20	Séjours packagés, ateliers de dégustation, visites guidées	84 500,00	Séjours packagés, visites guidées, GWF&M, trotinettes
706	Prestations de services	6574,99	Cotisations, vitrine	5 000,00	Mairie de Gevrey,
707	Ventes de marchandises	12120,47	Boutique, billetterie sèche, pass, trot	15 000,00	Boutique, billetterie sèche, pass,
7082	Commissions et courtages (+ ingenierie séjours)	2721,11	Commissions sur billetterie/location vélo	15 000,00	Commissions sur billetterie/commissions séjours location vélo
7083	Locations diverses	300,00		1 500,00	Location Halle
74	Subventions	34862,00	subvention GWF&M		
7713	Libéralités reçues	0,00		500,00	sponsors GWF&M
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00		50,00	
773	Mandats Annulés	123,84		100,00	
778	Autres produits exceptionnels	148,00		200,00	
TOTAL RECETTES		126329,61		121 850,00	
RESULTAT SECTION		-26603,54		- 119 350,00	

DEPENSES	ADG	479 364,47
	PROMO/COMM	94 300,00
	COMMERCIALISATION	241 200,00
FONCTIONNEMENT : TOTAL DEPENSES		814 864,47
RECETTES	ADG	692 514,47
	PROMO/COMM	500,00
	COMMERCIALISATION	121 850,00
	FONCTIONNEMENT : TOTAL RECETTES	814 864,47
RESULTAT FONCTIONNEMENT		0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
13917	Budget communautaire et fonds structurels	877,00	Subvention d'équipement	557,00	Subvention d'équipement
1641	Emprunt	5 696,71	PGE *	20 000,00	Solde du PGE
2051	concessions et droits assimilés	0,00		14 500,00	OTIPASS
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	Fauteuils de bureau	9 000,00	parc informatique + appareil photo + smartphone
2184	Mobilier	0,00	Tables + chaises Halle	6 000,00	Investissements petit matériel Halle, espace accueil nuits (chaises, porte manteau,
2188	Autres	130,24	Plaque Démarche Qualité et classement	4 600,00	Plaque Démarche Qualité et classement - lampes/spots OT Nuits - coravin
TOTAL DEPENSES		6 703,95		54 657,00	

INVESTISSEMENT RECETTES					
Affectation	Dénomination	Réalisé 2022	Détail	BP 2023	Détail
001	Affectation résultat n-1			30 256,66	Excédent 2020
021	virement de la section d'exploitation	0,00		19 728,10	virement de la section d'exploitation
1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00		0,00	
2805	Concessions et droits similaires	5 849,00	immobilisations 2018 suite matériel acquis en 2018 (marque + site @)	3 175,00	immobilisations 2020/2021 (site + city game + licence + parcours)
28182	Matériel de transport	697,00		697,00	immobilisations 2020 (trotinettes)
28183	Matériel de bureau et informatique	172,80	immobilisations 2018 suite matériel acquis en 2018 (imprimante tickets)	0,00	Fauteuils de bureau
28184	Mobilier	906,22	immobilisations 2018 suite matériel acquis en 2018 (stand Clos Vougeot)	498,00	immobilisations 2020/2021 (stand Clos Vougeot + armoire + tables et chaises halle + table rabattable)
28188	Autres	253,60	immobilisations 2018 suite matériel acquis en 2018 (enseigne)	302,24	immobilisations 2020/2021 (enseigne + plaques QR Code + aspirateur et micro-ondes)
TOTAL RECETTES		7 878,62		54 657,00	
RESULTAT SECTION		1 174,67		0,00	

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/65 - OBJET : PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS – ANNEE 2022

Vu l'article L. 5211-12-1 du CGCT,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 et 93, oblige de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux.

Cet état doit :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre des fonctions exercées (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunérations),
- Distinguer par nature (indemnité de fonction, remboursement de frais),

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat / fonction.

Le tableau ci-dessous retrace les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Elus	Fonction	Indemnité de fonction exprimée en brut	Indemnité de fonction exprimée en net
BARTHELEMY Jacques	Vice-président	9 393,42 €	7 749,60 €
BORTOT Pascal	Vice-président	9 393,42 €	7 439,58 €
CARRE Gilles	Vice-président	9 393,42 €	7 439,58 €
CARTRON Alain	Vice-président	9 393,42 €	7 439,58 €
DUPONT Dominique	Vice-président	9 393,42 €	7 439,58 €
DUREUIL Valérie	Vice-présidente	9 393,42 €	7 627,03 €
GRAPPIN Pascal	Président	25 644,36 €	20 355,69 €
LUCAND Christophe	Vice-président	9 393,42 €	7 541,40 €
MARQUET François	Vice-président	9 393,42 €	7 439,58 €
POSTANSQUE Ghislaine	Vice-présidente	9 393,42 €	8 125,32 €
POULLOT Hubert	Vice-président	9 393,42 €	7 537,14 €
ROUSSEL Christian	Vice-président	9 393,42 €	8 125,32 €
STRUTYNSKI Georges	Vice-président	9 393,42 €	8 125,32 €
TOUBIN Didier	Vice-président	9 393,42 €	7 439,58 €
VENTARD Sylvie	Vice-présidente	9 393,42 €	7 439,58 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUJLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/66 - OBJET : ACTUALISATION DU RIFSEEP A COMPTEUR DU 01/05/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,
Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant l'accès au RIFSEEP,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques et des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 modifié pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 03/06/2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu la délibération C/19/110 du 25 juin 2019 portant harmonisation et actualisation du RIFSEEP,

Vu la délibération C/20/141 du 15 décembre 2020 portant intégration de cadres d'emploi au RIFSEEP à compter du 01/01/2021

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'indemnité régie fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le plafond de certains groupes de fonctions.

1. Rappel des objectifs du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération le 25 juin 2019, uniquement pour les cadres d'emploi qui ont fait l'objet d'une transposition par rapport aux corps ou services de l'Etat servant de référence le permet.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est un complément de rémunération comprenant deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération vient remplacer :

- la délibération C/19/110 portant harmonisation et actualisation du RIFSEEP en date du 25/06/2019
- la délibération C/20/141 du 15 décembre 2020 portant intégration de cadres d'emploi au RIFSEEP à compter du 01/01/2021.

Monsieur le Président précise que les modalités d'attribution restent inchangées conformément à la délibération initiale, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés et nouvellement intégrés tant sur la part IFSE que sur la part CIA.

2. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concernés et dont les emplois dits permanents ont été créés par délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Attaché - Secrétaire de mairie - Rédacteur - Adjoint administratif
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur en chef - Ingénieur, - Technicien, - Agent de maîtrise - Adjoint technique
Culturelle : patrimoine et bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine
Culturelle : Enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur d'établissement territoriaux d'enseignement artistique
Médico-sociale : secteur social	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller socio-éducatif - Assistant socio-éducatif - Moniteur éducateur et intervenant familial - ATSEM - Agent social
Médico-sociale : secteur médico-social	<ul style="list-style-type: none"> - Puéricultrice cadre de santé - Educateur de jeunes enfants - Auxiliaire de puériculture
Animation	<ul style="list-style-type: none"> - animateur - Adjoint d'animation
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller des Activités Physiques et Sportives - Educateur des Activités Physiques et Sportives - Opérateur des Activités Physiques et Sportives

3. Mise en place de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

3.1- Détermination des groupes de fonctions

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - responsabilité en matière d'encadrement et ou de management d'équipe,
 - élaboration et / ou suivi de dossiers stratégiques,
 - conduite de projet.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - maîtrise de logiciels spécifiques,
 - qualification, habilitation réglementaires, permis spécifiques....
 - expertise particulière (expertise technique : bâtiments, espaces verts... ; expertise administrative : finance, RH...).
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - exposition physique particulière,
 - gestion de risques, de conflits, de contentieux,
 - relationnel (élus, partenaires, prestataires...),
 - Horaires particuliers et / ou lieux d'affectation spécifiques.

Monsieur le Président propose de fixer les groupes de fonctions et les montants :

Pour les agents de catégorie A, dont les cadres d'emploi sont concernés :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants mensuels		Montants annuels	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
GFA1	DGS - DGA	1 160,00 €	1 800,00 €	13 920,00 €	21 600,00 €
GFA2	Directeur	500,00 €	1 460,00 €	6 000,00 €	17 520,00 €
GFA3	Directeur Adjoint Responsable de service	350,00 €	1 050,00 €	4 200,00 €	12 600,00 €
GFA4	Chargé de missions Secrétaire de Mairie Animateur RAM Responsable de structure	200,00 €	700,00 €	2 400,00 €	8 400,00 €

Pour les agents de catégorie B, dont les cadres d'emploi sont concernés :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants mensuels		Montants annuels	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
GFB1	Responsable de service avec management de plus de 10 agents	300,00 €	800,00 €	3 600,00 €	9 600,00 €
GFB2	Responsable de service avec management de moins de 10 agents	250,00 €	750,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
GFB3	Chargé de missions Animateur RAM Secrétaire de Mairie	200,00 €	700,00 €	2 400,00 €	8 400,00 €

Pour les agents de catégorie C, dont les cadres d'emploi sont concernés :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants mensuels		Montants annuels	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi
GFC1	- Responsable de service avec management de plus de 10 agents - Référent de territoire	200,00 €	920,00 €	2 400,00 €	11 400,00 €
GFC2	- Chargé de missions	100,00 €	650,00 €	1 200,00 €	7 800,00 €

	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur RAM - Assistant / Secrétaire de Mairie - Coordinateur - Référent / responsable avec management de moins de 10 agents 				
GFC3	Fonctions d'exécution avec conditions de diplôme ou formation obligatoire	80,00 €	350,00 €	960,00 €	4 200,00 €

3.2- Modulation de l'expérience

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle des agents appréciée au regard des critères suivants :

- d'une part en valorisant le parcours professionnel, lié au poste (c'est-à-dire l'expérience acquise avant l'entrée dans la collectivité). Les critères retenus sont :
 - Le nombre d'années sur un poste similaire, ou dans l'environnement / domaine (public ou privé) :
 - Expérience inférieure à 1 an,
 - Expérience entre 1 et 2 ans,
 - Expérience entre 3 et 5 ans,
 - Expérience supérieure à 5 ans,
 - La mobilité dans le domaine d'activité,
 - Le tutorat / l'encadrement,
- d'autre part en valorisant le parcours professionnel dans le cadre des fonctions exercées sur le poste au sein de la collectivité. Les critères retenus sont :
 - La montée en compétences et le maintien des compétences (évaluation par l'intermédiaire de l'entretien professionnel)
 - Les formations suivies :
 - les formations diplômantes / qualifiantes / professionnalisantes,
 - le nombre de formations réalisées dans l'année,
 - le tutorat (partage et transfert des connaissances et des compétences).

Il est proposé de répartir l'enveloppe IFSE de la manière suivante :

- 50% permettant de valoriser le poste (IFSE poste) ;
- 25% permettant de valoriser l'expérience acquise antérieurement ;
- 25% permettant de valoriser l'expérience acquise sur le poste à hauteur de 25%.

3.3- Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours / examen professionnel.

3.4- Périodicité et modalité de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3.5- Absences

Il est proposé de moduler l'IFSE :

- Dans le cadre de l'indisponibilité physique :

Congé maladie ordinaire	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Congé de longue maladie	Pas de maintien du régime indemnitaire,
Congé de longue durée	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé grave maladie	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congé maternité, paternité et adoption	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Congé AT / MP	Maintien du RI dans les proportions du traitement

- Dans le cadre des autres motifs d'absence :

Autorisation spéciale d'absence laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Autorisation spéciale d'absence de plein droit	Maintien du RI dans les proportions du traitement
Grève	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Absence injustifiée	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Suspension	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence
Exclusion temporaire	Réduction de 1/30 ^{ème} du RI (part IFSE) par jour d'absence

3.6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

3.7- Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie"

4.1- Les bénéficiaires de la part "IFSE régie"

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Afin de tenir compte des responsabilités exercées par les agents régisseurs, elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, sachant que la somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État (article 88 de la loi 84-53).

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes de fonction sont concernés par la part supplémentaire "IFSE régie".

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4.2- Les montants de la part "IFSE régie"

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220 €	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500€ par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 minimum

4.3- Périodicité de versement

"L'IFSE régie" est versée annuellement en janvier N+1.

5. Mise en place du CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte à la fois de la réalisation d'objectifs quantitatifs / qualitatifs et de la manière de servir.

Plus précisément, seront appréciés les 9 critères suivants :

- Disponibilité
- Engagements
- Prises d'initiative
- Constance dans le travail
- Capacités relationnelles
- Contribution au collectif de travail
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à représenter de manière positive la collectivité
- Capacité à s'intéresser au fonctionnement de la collectivité

5.1- Montant du CIA

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté, par groupe de fonction.

Le taux maximal retenu est de **14 % (au lieu de 10% dans la précédente version)** du montant maximal annuel de la part IFSE, pour chaque groupe de fonction. Ce pourcentage pourra varier en fonction des capacités budgétaires et sera fixé annuellement lors du vote du budget.

Le montant qui pourra être versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % de ce montant.

5.2- Condition d'ancienneté

Une ancienneté de 6 mois est requise.

5.3- Périodicité et modalité de versement

Le CIA est versé annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

5.4- Absence

Le CIA n'est pas modulable.

5.5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

5.6- Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le RIFSEEP à compter du 01/05/2023, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/67 - OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dissolution du Service commun scolaire le 01/01/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/05/2023, de 3 postes sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à savoir :

- Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 20,36 heures hebdomadaires au lieu de 18,25 heures hebdomadaires, (poste RH-148) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 15,85 heures hebdomadaires au lieu de 13,95 heures hebdomadaires, (poste RH-111) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non-complet à raison de 14,19 heures hebdomadaires au lieu de 12,82 heures hebdomadaires, (poste RH-298) ;

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des grades (catégorie C) correspondant à chaque poste créé, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans leur secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 01/05/2023, un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 18,25 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non-complet à raison de 20,36 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe (poste RH-148) ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/05/2023, un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 13,95 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique, et **CREE** à la même date un emploi permanent à temps non-complet à raison de 15,85 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-111) ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/05/2023, un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 12,82 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique, et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non-complet à raison de 14,19 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-298) ;
- **AUTORISE** le recrutement de contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_67-DE



- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Grappin', written in a cursive style.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRINET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRINET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/68 - OBJET : CREATION DE 10 EMPLOIS NON PERMANENTS « STAGIAIRES Bafa » POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.921-2-1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment l'article 51
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de Direction de l'enfance jeunesse et notamment pour les activités extrascolaires,
Considérant, que pour assurer les activités extrascolaires pendant la période estivale, il est nécessaire de créer 10 emplois non permanents destinés au recrutement de 10 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur « stagiaires BAFA », à temps complet, pour la période du 07/07/2023 au 31/08/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 07/07/2023, 10 emplois non permanents, en qualité d'Animateur, à temps complet, pour la période du 07/07/2023 au 31/08/2023, dans le cadre du dispositif « Contrat d'engagement éducatif »,
- **FIXE** la rémunération journalière à 25,00€ bruts, selon le SMIC en vigueur à la date de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/69 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service enfance jeunesse pour ses activités extrascolaires,

Considérant, que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale d'un contrat, renouvellement compris, ne peut excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant, que pour assurer les missions d'animateur pendant les vacances d'été et compenser ainsi les congés des titulaires, il est nécessaire de recruter :

- 10 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 10/07/2023 au 10/08/2023,
- 3 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 07/08/2023 au 06/09/2023,
- 11 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 21/08/2023 au 04/09/2023.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE :**

- 10 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 10/07/2023 au 10/08/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
 - 3 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 07/08/2023 au 06/09/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
 - 11 agents contractuels, sur emplois non permanents, en qualité d'Animateur, au grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 21/08/2023 au 04/09/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_69-DE

S²LO

- DIT que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/70 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE, CLAS**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Référent CLAS – Prévention et parentalité afin de mettre en place et coordonner des actions en matière d'accompagnement à la scolarité des enfants de niveau élémentaire et collège dans le respect de la Charte nationale de référence, des éléments contractualisés avec les partenaires institutionnels et en fonction des orientations stratégiques ;

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Animateur principal de 2ème classe (catégorie B) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent, à temps complet, au grade d'Animateur principal de 2ème classe, catégorie B, à compter du 01/05/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Animateur principal de 2ème classe,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNALT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/71 - OBJET : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES, SERVICE DES SPORTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des sports pour la surveillance de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges et l'encadrement pédagogique de séances de natation,

Considérant, que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale d'un contrat, renouvellement compris, ne peut excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant, que pour assurer les missions ci-dessus énoncées, il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps non-complet, à hauteur de 17,50 hebdomadaires pour la période du 01/05/2023 au 02/07/2023,

- un agent contractuel non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps complet, pour la période du 03/07/2023 au 03/09/2023,

- un agent contractuel non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps non-complet, à hauteur de 17,50 hebdomadaires pour la période du 04/09/2023 au 30/09/2023,

- un agent contractuel non permanent, en qualité de Nageur sauveteur, au grade d'Opérateur des APS, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 03/07/2023 au 03/09/2023.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de chaque grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 01/05/2023, un emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps non-complet, à hauteur de 17,50 hebdomadaires pour la période du 01/05/2023 au 02/07/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

- **CREE**, à compter du 03/07/2023, un emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps complet, pour la période du 03/07/2023 au 03/09/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

- **CREE**, à compter du 04/09/2023, un emploi non permanent, en qualité de Maître-nageur sauveteur, au grade d'Educateur des APS, emploi de catégorie B, à temps non-complet, à hauteur de 17,50 hebdomadaires pour la période du 04/09/2023 au 30/09/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 021-200070894-20230404-C_23_71-DE



- **CREE**, à compter du 03/07/2023, un emploi non permanent, en qualité de Nageur sauveteur, au grade d'Opérateur des APS, emploi de catégorie C, à temps complet, pour la période du 03/07/2023 au 03/09/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DIT** que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Grappin', written over the official seal.

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/23/72 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'AGENT DE
MAITRISE – DIRECTION DU PATRIMOINE – SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction
publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Responsable du service patrimoine afin de coordonner et animer l'ensemble des services techniques, et plus précisément, de réaliser :

- le suivi des projets techniques,
- la préparation, la coordination et le suivi des travaux
- le suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments communautaires et des véhicules,
- le suivi des contrats avec les différents prestataires.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de d'Agent de maîtrise (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent, à temps complet, au grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, à compter du 01/06/2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BOEUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/73 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS NON-COMPLET EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET - ACCUEIL EFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise principal, à temps non complet, à hauteur de 32,75 heures hebdomadaires (poste RH 074),

Considérant les missions du poste dont la finalité consiste à délivrer une offre diversifiée de prestations et à apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle, à savoir :

- Accompagner les usagers à la réalisation de démarches administratives et du quotidien (accueil, orientation, information et accompagnement) ;
- Accompagner au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Espace France Services, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil, à hauteur d'un temps complet.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE**, à compter du 01/05/2023, l'emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps non complet à hauteur de 32,75 heures hebdomadaires en un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet (soit 35,00 heures hebdomadaires), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu.
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise principal,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/74 - OBJET : OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,



Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service commun "Secrétariat de mairie", il est nécessaire de procéder au recrutement d'un/d'une secrétaire de mairie, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 05/04/2023, un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet, à hauteur de 16 heures hebdomadaires étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire détenu.
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de rédacteur,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 mars 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Thierry GAUFFRE (en remplacement de Jean-Paul SERAFIN), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT (jusqu'à la délibération C/23/47), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/23/44), Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT (à partir de la délibération C/23/45), Jean-Michel LHENRI (en remplacement de Philippe ROUARD), Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'à la délibération C/23/54), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN (jusqu'à la délibération C/23/44), Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/70).

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Alain VION, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Sandra MICHAUD, Malika AMINI, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Michel PERSONNIER.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à André DALLER.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Malika AMINI a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/75 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE DE REDACTEUR EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (POSTE RH-012) – SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la fin de contrat, à compter du 30/04/2023, d'un agent contractuel, au grade de Rédacteur, sur emploi permanent à temps complet,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service commun "Secrétariat de mairie", il est nécessaire de procéder au recrutement d'un/d'une secrétaire de mairie,

Considérant que l'emploi permanent au grade de Rédacteur, à temps complet, sera vacant à compter du 01/05/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer cet emploi permanent en un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/05/2023.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFORME**, à compter du 01/05/2023, l'emploi permanent au grade de Rédacteur, catégorie B, à temps complet, en un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif, catégorie V, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu.

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de rédacteur,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

